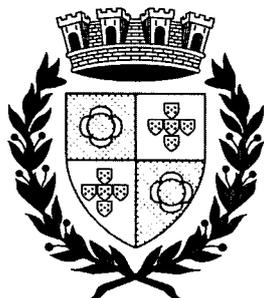


VILLE de COYE LA FORET



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 22 OCTOBRE 2010



COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le vendredi 22 octobre 2010 à vingt et une heures, en Mairie, salle du conseil municipal, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		ZAOUCHE Mohammed	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		LEMONNIER Valérie	X	
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		RIOU Martine	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		HERVE Daniel	X	
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		MOUQUET Véronique	X	
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		BEUDAERT Franck	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		BARDEAU Marguerite	X	
BARRY Karine	X		DUBOIS Marie Anne	X	
LAMEYRE Patrick	X		TERNAUX Dominique	X	
VALERIO Sophie	X		MARIAGE Alain	X	
SENEQUE Henri		X	LACROIX Christiane		X
LAMBRET Nathalie	X		VARON Bernard	X	
DULMET Yves	X		DECAMPS Guy	X	
TOURTOIS Brigitte	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : M. Henri SENEQUE (Procuration à M. Yves DULMET).

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GILLET.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	25	1	26	14/10/2010



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 17 septembre 2010, Monsieur Alain PIERCY, Conseiller Municipal, avait annoncé sa démission. Celle-ci a pris effet à compter du 1^{er} octobre 2010.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Monsieur Jean de LA BROSSE a été informé qu'il serait installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal. L'intéressé a fait connaître, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-4 du CGCT, qu'il ne souhaitait pas, pour des raisons personnelles, siéger au Conseil Municipal.

Madame Marie Anne DUBOIS, suivante sur la liste, a été avisée qu'elle sera installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire procède à son installation et à son inscription au tableau du Conseil Municipal.

L'ensemble du Conseil Municipal lui souhaite la bienvenue.

Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE RENDU du 17 Septembre 2010

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 COMMISSIONS MUNICIPALES : DESIGNATION d'un MEMBRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Monsieur Alain PIERCY siégeait au sein des commissions municipales suivantes :

- . Transports,
- . Sécurité des Biens et des Personnes.

Il rappelle l'équilibre existant au sein des commissions municipales et propose que Madame DUBOIS remplace Monsieur PIERCY au sein de ces deux commissions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nomination de Madame DUBOIS au sein de ces deux commissions municipales.

3 COMMUNAUTE de COMMUNES de l'AIRE CANTILIEENNE : DESIGNATION d'un DELEGUE COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Alain PIERCY avait été désigné, au scrutin secret, par le Conseil Municipal du 15 mars 2008, 1^{er} délégué communautaire suppléant auprès de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Il invite les conseillers à procéder à son remplacement.

Monsieur MARIAGE est seul candidat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il existe des objections à voter à main levée.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Par 2 Abstentions : MM. MARIAGE et DECAMPS et 24 voix « POUR », le Conseil Municipal nomme Monsieur Alain MARIAGE, délégué communautaire suppléant auprès de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

5 REFECTION du GUE à PROXIMITE du LAVOIR situé CHEMIN des VACHES : DEMANDE de SUBVENTION auprès du PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS de FRANCE

Monsieur ERARD, Maire Adjoint chargé de la Voirie, expose le projet. Ce gué est situé à proximité du pont dit « Petit Pont » qui permet le passage de la Thève et assurant la liaison entre la rue de l'Abreuvoir et le chemin des Vaches.

L'état actuel du gué s'avère relativement dégradé. Les bordures d'arrêt sont endommagées voir absentes sur une des rives et les pavés se sont déchaussés.

Des travaux de remise en état s'avèrent donc nécessaires, d'une part pour éviter les affouillements qui se produisent petit à petit et qui risquent à terme d'endommager les berges et les fondations des ouvrages proches, et d'autre part pour assurer la mise en valeur esthétique des lieux.

Ce projet entre dans le cadre d'une opération plus importante de remplacement d'une canalisation d'assainissement traversant la Thève.

Le coût de cette réfection peut être estimée à 10 371 € HT.

Cette dépense peut faire l'objet d'un financement auprès du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. Le montant de la subvention serait de l'ordre de 7 260 € (70 %).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du PNR Oise-Pays de France.

6 CONVENTION SCOLAIRE avec le CENTRE AQUALIS

Madame DESCAMPS, Maire Adjointe chargée des Affaires Scolaires, expose que la S.A.S AQUALIS met à la disposition des classes de CP-CE1, GS et CM2 des groupes scolaires du Centre et des Bruyères la piscine intercommunale AQUALIS.

Durant la période d'utilisation qui s'échelonne du 27 septembre 2010 au 10 juin 2011, la Société s'engage à initier les élèves à la pratique de la natation.

L'attribution des créneaux d'utilisation de la piscine est arrêtée au terme de l'année scolaire en cours pour l'année suivante, lors d'une réunion placée sous l'autorité conjointe de Monsieur le Maire ou de son représentant, de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale ou de son représentant et du Directeur de la piscine AQUALIS ou de son représentant.

La fréquentation de nos groupes scolaires a été arrêtée comme suit :

- 1^{er} et 2^{ème} trimestre du 27 septembre 2010 au 4 février 2011 :
Classes de CP – CE1 de l'école des Bruyères
Classes de CP – CE1 de l'école du Centre
15 séances x 4 classes x 84,50 €

- 3^{ème} trimestre du 7 mars au 10 juin 2011 :
Classes de GS – CM1/CM2 de l'école des Bruyères
Classes de CM2 de l'école du Centre
Y compris challenge sportif GS et CM2
11 séances x 3 classes x 84,50 €
- 1 séance « rencontre des éducateurs dans l'école » pour la GS :
1 séance x 1 classe x 84,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la S.A.S AQUALIS.

7 PLAN DEPARTEMENTAL des ITINERAIRES de PROMENADE et de RANDONNEE : AVIS

Monsieur ERARD, Maire Adjoint chargé de la Voirie, explique que le Président du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France soumet, pour avis, au Conseil Municipal son projet d'itinéraire de randonnée équestre dans la forêt de Chantilly dénommé « à Cheval dans la forêt des Princes ».

Cet itinéraire a été établi en partenariat entre le Parc, le Comité Départemental de Tourisme Equestre de l'Oise, l'ONF, France Galop et l'Institut de France.

Le Conseil Général a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

Cet itinéraire fera l'objet d'une parution en fiche de randonnée éditée par le Parc et diffusée dans les Offices de Tourisme, les centres équestres, le salon du cheval...

Cette randonnée équestre permet la découverte du patrimoine naturel, paysager et culturel du territoire. La carte est jointe en annexe.

Cet itinéraire passe par notre Commune. Pour pérenniser cet itinéraire et le communiquer de manière large, une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est nécessaire.

L'engagement de notre Commune sera de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage de randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans le cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil Général après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet.

8 INFORMATION et QUESTION DIVERSE

NEUVIÈME ET DIXIÈME RÉUNIONS DU GROUPE DE TRAVAIL PLU

Au cours des réunions du 2 septembre et du 8 octobre 2010, le groupe de travail PLU a défini les principales bases du futur plan de zonage de Coye la Forêt. Ce travail précis nécessite encore une réflexion approfondie.

Selon une recommandation de l'administration préfectorale, le Conseil Municipal a précisé, en réunion du 17 septembre dernier, les motivations de la Commune pour réviser son document d'urbanisme. Les motivations retenues sont tout naturellement celles du PADD :

- préserver l'équilibre démographique et social
- renforcer la qualité patrimoniale de l'urbanisation
- préserver l'environnement naturel.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 30.

Fait à Coye la Forêt, le 28 octobre 2010
Le Secrétaire de Séance,

Jean Claude GILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.C. Gillet', with a stylized flourish at the end.